

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2026/ 135***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

Objet : Fixation des tarifs pour les retransmissions et les directs du cinéma

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2015/307 fixant les tarifs pour les séances de cinéma à la Luciole,

Considérant que le cinéma La Luciole propose aux spectateurs des retransmissions ou des directs de pièces de théâtre de la Comédie-Française, des opéras, concerts, récitals ou ballets de l'Opéra de Paris ou des ciné live de spectacles et de concerts,

Considérant que Pathé live préconise ou impose des tarifs pour les retransmissions et les directs,

**DECIDE**

Article 1 : De fixer les tarifs suivants :

- Tarif plein : 20€00 / 19€00 / 15€00
- Tarif réduit : 10€00 (le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, allocataires RSA, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, plus de 70 ans et personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

La Préfecture de Val d'Oise,  
Le Trésor Public de l'Isle Adam,  
La Direction des finances de Méry-sur-Oise,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le

Le Maire,

  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise